

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 27 MAI 2024
MARCHE DE CONCESSION

N° de Délibération : 2024-20

Réunis le 27 mai 2024 en visio conférence à 9h00 sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Amandine D'OLEON, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Monsieur Antoine CASINI, Xavier CHARLES et David FONTAINE.

Sont excusés : Madame Florence MAZIER et Messieurs Fabien ACHARD DE LELUARDIERE et Patrick JEANNENEZ.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2023-19 en date du 20 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation d'espaces dans le cadre du développement des sites à Goustranville et Saint-Contest ;

VU la parution d'un avis d'appel public à concurrence dans les différents organes de publication en application du Code de la commande publique ;

VU la réunion de la commission de délégation de service public relative à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 21 décembre 2023 ;

VU la réunion de la commission de délégation de service public relative à l'examen de l'offre reçue en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que, par délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2023 et après réflexion sur les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation des deux sites de

Goustranville et de Saint-Contest, il a été décidé de confier, par contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation d'espaces dans le cadre du développement des sites.

L'externalisation des prestations portait sur :

- L'accueil général du site de Goustranville ;
- La location et la gestion d'espaces de travail sur les deux sites ;
- La commercialisation et la location de l'amphithéâtre (Site de Goustranville) et de l'auditorium (Site de Saint-Contest) ;
- La gestion et l'exploitation des logements pour les étudiants (Site de Goustranville) ;
- En variante, l'exploitation d'un espace restauration.

CONSIDERANT que, le Syndicat Mixte a recueilli le 15 décembre 2023, deux candidatures portées par les groupes DERICHEBOURG et CHALLANCIN.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 1^{er} mars 2014 à 12h00.

L'ouverture des offres a eu lieu le 1^{er} mars 2024.

Une seule offre a été remise dans les délais par la société CHALLANCIN.

CONSIDERANT que, dans sa séance du 18 mars dernier, la Commission de Délégation de Service Public, après analyse de l'unique offre reçue, a proposé de déclarer sans suite la procédure.

Il a en effet été relevé que :

- L'offre du candidat apparaît, en théorie, intéressante sur le plan financier. L'offre est, théoriquement, équilibrée et le Syndicat Mixte dispose d'un retour sur investissement via une redevance d'occupation fixe et variable.
- Toutefois, cette proposition n'est pas susceptible de répondre aux besoins de Normandie Equine Vallée, tels que formulés et détaillés dans les documents de la consultation. Le personnel proposé, insuffisant en nombre, ne pourra manifestement pas répondre aux attentes du service concédé.
- Le compte d'exploitation prévisionnel est par ailleurs peu réaliste, tant sur la partie recettes (exagérément optimistes) que sur la partie charges (sous-estimées). Les promesses d'équilibres et de retour sur investissement sont ainsi vraisemblablement fausses.

La Commission, par avis éclairé, a ainsi considéré que l'offre du candidat est manifestement trop éloignée du résultat escompté et qu'elle ne saurait, sans modifications substantielles, répondre aux besoins du service concédé.

Conformément à l'article 20 du Règlement de consultation (« *Normandie Equine Vallée se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du Contrat de concession de service. Les candidats sont informés d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation* »), il est ainsi proposé de déclarer sans suite la procédure concessive pour la gestion et l'exploitation d'espaces dans le cadre du développement des sites à Goustranville et Saint-Contest

Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation de la concession de service public,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE